

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023**  
**DELIBERATION N°2023-36**

Le 18 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS (17)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9)** : Mme GARNIER à M. SEGUELA, M. BERTHUOT, à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, M. ALDEBERT à Mme MALLET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. BELIN à Mme MAURIN, Mme LEGENDRE à M. MEYRUEIS, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

**ABSENTS (3)** : Patrick MALLET, M. YANG, M. BRIAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUPUIS.

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant les modalités de saisine, écrite et confidentielle,

Considérant que la rémunération du référent déontologue est à la charge de la commune selon les textes en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- De désigner M. Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal en cours
- Que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail via une adresse dédiée ou par courrier à l'adresse suivante : parc municipal – BP4 – 30230 Bouillargues
- Que les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »
- Que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- Que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

19/07/23  
29/07/23

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2336DEL
Objet :	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	030-213000474-20230719-2336DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 030-213000474-20230719-2336DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2336DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230719-2336DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	205 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juillet 2023 à 11h56min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juillet 2023 à 11h56min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2023 à 11h56min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juillet 2023 à 12h11min42s	Reçu par le MI le 2023-07-19